

RÈGLEMENT Trail de Tanlay Raidlight 2022

Le présent règlement pourra être modifié avant le jour des épreuves pour tenir compte des dernières mesures sanitaires. La mise à jour sera publiée sur le site du trail de Tanlay : www.trailtanlay.fr

Championnat de Trail de Bourgogne Franche-Comté

1- Présentation du Trail de Tanlay 2022

Le FRTTO organise la 16ème édition du Trail de Tanlay le dimanche 11 septembre 2022, avec le support du club US JOIGNY. Le lieu de rendez vous est au Château de Tanlay.

Nous demandons à chaque participant de s'engager à respecter toutes consignes, les personnes et le bien d'autrui.

Les parcours sont tracés sur terrains publics et traversent aussi des domaines privés ouverts spécialement pour notre manifestation. **L'accès aux propriétés privées est autorisé aux seuls participants, le jour de l'épreuve.**

Les courses nature sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent : jet de ravitaillement usagé ou tout autre objet en dehors des zones prévues aux ravitaillements, circulation délibérée en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le circuit initial suivant les contraintes environnementales.

2- Épreuves sportives et participation

Il s'agit d'épreuves sportives "nature" ouvertes aux coureurs (hommes et femmes) licenciés et non licenciés :

- **Trail Découverte** de 13 km, 210 m de D+ : nés en 2005 – 2006, ou avant, avoir 16 ans le 11/09/2022 (minimum CADET)
Départ 11h00 du Château de Tanlay
- **Trail Court** de 33 km, label régional, 900 m de D+ : avoir 20ans le 11/09/2022 (minimum ESPOIR)
Support du Championnat de trail de Bourgogne Franche-Comté
Départ 9h00 du Château de Tanlay
Barrière horaire fixée à 12h30 au km 24, dernier ravitaillement.
- **Trail Long** de 68 km, label régional, 2000 m de D+ : avoir 20ans le 11/09/2022 (minimum ESPOIR)
Départ 7h00 du Château de Tanlay
Barrières horaires : voir ci après.
- Nouveau : **course jeune**, 3km maxi, avoir 12 ans le 11/09/2022, benjamins et minimes
Départ 9h30 du Château de Tanlay

3- Championnat de Bourgogne Franche-Comté de Trail

L'épreuve du 33 km est le siège de championnat de Bourgogne Franche-Comté de Trail.

Les frais d'inscription sont ceux de la course support.

Seuls les athlètes de nationalité française, licenciés "compétition" dans un club FFA de Bourgogne - Franche-Comté pourront participer aux championnats régional et départemental.

Le port du maillot de club est obligatoire pour les participants au championnat.

Les 3 premiers au classement général et le premier de chaque catégorie seront récompensés.

4- Parcours, signalisation

Le circuit tout terrain emprunte, pour chaque course, très majoritairement des chemins forestiers et des pistes en milieu naturel (- de 10% de bitume) Il comprend des montées et descentes qui peuvent être rendues glissantes en fonction des conditions climatiques.

Rubalise, fléchage, au sol et en hauteur par panneaux. Conformez-vous aux informations communiquées lors du briefing et aux indications données par les signaleurs.

5- Barrières horaires et Ravitaillements : 68, 33, 13 km

Aucun gobelet sur les ravitaillements en course.

La semi-auto-suffisance est la règle et les participants devront se munir d'un système d'hydratation d'une contenance de 0,5l minimum.

Barrières horaires :

33 km : 1 Barrière horaire fixée à 13h00 au km 24, dernier ravitaillement.

68 km : 3 Barrières horaires fixées à 11h45 au km 35, 12h45 au km 42 et à 15h30 au km 60, dernier ravitaillement

Ravitaillements en eau sur les 3 courses :

Au nombre de 5 sur le 68 km, aux 15^{ème}, 26^{ème}, 35^{ème}, 49^{ème} et 60^{ème} ; eau + solide au km 49.

Au nombre de 2 sur le 33 km, aux 13^{ème} et 24^{ème} km

Au nombre de 1 sur le 13 km, aux 7^{ème} km

Aucun ravitaillement par un tiers ne sera autorisé en dehors des zones prévues. Toute infraction sera passible d'une disqualification. Assistance uniquement autorisée sur les zones de ravitaillement.

6- Matériel obligatoire : pour tous les coureurs, prévoir un bidon / une éco tasse / un éco gobelet, ...

Conformément aux règles spécifiques aux trails édictées par la FFA, chaque participant au **Trail Long (68 km)**, doit être en possession obligatoirement :

- d'une lampe frontale (départ à 7h00)
- d'une couverture de survie, d'un sifflet, -d'une réserve d'eau de 0,5l minimum
- d'un téléphone mobile chargé avec le numéro de secours enregistré

et, **sont fortement conseillés :**

- une veste imperméable ou un coupe-vent (suivant conditions climatiques)
- un produit énergétique.

NB : tous ces équipements sont également conseillés pour les coureurs du 33 km

Les bâtons de traileurs sont autorisés uniquement sur le 68 km

L'organisateur contrôlera la présence du matériel obligatoire pour les participants du 68 km à la remise du dossard.

L'absence de tout ou partie du matériel pourra entraîner la disqualification.

7- Inscriptions

Les inscriptions sont possibles exclusivement sur le site d'inscription en ligne « *Sportips.fr* ».

Aucune inscription sur place le jour de la course.

L'inscription ne sera prise en compte qu'après paiement en ligne. La présentation du certificat médical ou de la licence sera obligatoire pour le retrait du dossard, conformément à l'article 11.

Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

(Sauf assurance possible sur le site d'inscription ou pour raison de santé justifiée par un avis médical)

Si la manifestation est annulée le montant des inscriptions sera reversé au CME des « Petits Princes ».

Pour les participants mineurs au jour de la manifestation une autorisation parentale est à remettre lors du retrait des dossards.

8- Modifications, Report, Annulation

L'organisation se réserve le droit de reporter l'heure du départ ou d'annuler une ou plusieurs épreuves pour toutes raisons mettant en péril, entre autre, la sécurité des participants et/ou des personnels de l'organisation sur la course et/ou des tiers spectateurs (intempéries, situation sanitaire, etc.) et ceci, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation ou à ses représentants.

Ces mêmes éléments peuvent amener l'organisation à modifier les parcours initiaux. Les participants ne pourront en aucun cas poser de réclamation pour cela, ou demander un quelconque remboursement ou dédommagement.

9- Droits d'inscription

Inscription sur le site « Sportips.fr » **clôture le 9 septembre 2022 à 23h59.**

Le montant de l'inscription en ligne est fixé à :

12€ pour le 13 km.

22€* pour le 33 km.

32€* pour le 68 km.

Pour la course jeune, l'inscription en ligne est obligatoire et gratuite.

Ces tarifs s'entendent hors majoration contractuelle prévue pour l'inscription en ligne sur le site « Sportips.fr ».

***Pour les athlètes licenciés FFA une réduction de 2€ sera prise en compte lors de l'inscription en ligne.**

10- Port du Dossard

La participation aux épreuves de courses à pied nécessite le port du dossard. Une puce est intégrée pour l'enregistrement du classement. **Le dossard est fourni par FRTTO et doit être porté visiblement sur la face avant du coureur pendant la durée de la compétition.**

11- Horaires de retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course (11 septembre 2022) sur le lieu de départ au Château de Tanlay à partir de 6h00, 7h00, 9h00 respectivement pour le 68 km, 33 km et 13 km, et jusqu'à 15minutes avant l'horaire de départ de la course concernée.

Pour les inscriptions, obligation est faite à l'athlète de présenter sa licence pour la saison en cours ou un certificat médical couvrant la pratique de la course à pieds en compétition et datant de moins d'un an par rapport à la date de l'épreuve. Dans tous les cas se munir d'une pièce d'identité.

Pour la course jeune, à partir de 8h30 et jusqu'à 15minutes avant l'horaire de départ.

12- Certificats médicaux, licences

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la **FFA**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et **complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée**, sur laquelle **doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition**, de l'**Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition.**
- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition** ou de l'**Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Tout justificatif médical ne respectant pas les règles définies sera automatiquement refusé.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, **doivent fournir un certificat médical en langue française** (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

13- Contrôle anti Dopage

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L 230-1 du Code du Sport.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la fourniture du certificat médical ou de la licence, n'est pas validée.

14- Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni engins à roues (y compris vélo) non accrédités ne seront autorisés sur les parcours.

15- Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves du Trail 2022.

Individuel accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Trail et des sports nature. Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

16- Sécurité

Un PC sécurité est présent sur le site départ/arrivée des épreuves. Le responsable sécurité est assisté par un médecin et par une équipe accréditée de la Protection Civile. Sur chaque dossard est inscrit le N° de téléphone du PC sécurité.

En course vous devez assistance à toute personne en danger, en cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours (signaleurs). Ne laissez pas seule une personne blessée

Au delà de la **barrière horaire définie dans les articles 2 et 5**, le coureur sera déclaré hors course par l'organisation et ne pourra pas poursuivre l'épreuve. La barrière peut être modifiée le jour de la course.

17- Récompenses individuelles pour les courses

-Récompenses au classement scratch: 3 premières femmes et 3 premiers hommes

-Récompenses aux premiers de chaque catégorie

Catégories : 9 catégories de Cadet à Master 4 et 1 catégorie de Master 5 à Master 10

Remarque importante : il n'y a pas de cumul de récompenses

Par respect pour nos partenaires et les officiels présents le jour de l'épreuve, nos bénévoles et l'Organisation du Trail, **les récompenses sont attribuées uniquement sur présentations des athlètes.**

18- Publication des résultats

Les résultats seront publiés à l'arrivée, sur les sites internet du FRTTO et FFA, sur le site d'inscription Sportips.

19- Clause utilisation d'image

"J'autorise expressément les organisateurs du « Trail de Tanlay » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation au « Trail de Tanlay » sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours".

Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des images, par courrier électronique, dans les 48 heures qui suivent la préinscription.

20- Clause utilisation des coordonnées personnelles

"J'autorise expressément les organisateurs des « Trail de Tanlay » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser librement coordonnée postale, téléphonique et informatique collectées lors de mon inscription au « Trail de Tanlay ». Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des coordonnées personnelles, par courrier électronique dans les 48 heures qui suivent la préinscription.

Tout participant reconnaît, du fait de son inscription sur le site sportips.fr, avoir pris connaissance et accepter les clauses et obligations du présent règlement fourni lors de l'inscription et disponible sur www.trailtanlay.fr